

**École doctorale
« Histoire Moderne et Contemporaine » (ED 188)**

Organisation des comités de suivi 2024

Art. 13 de l'arrêté du 25 mai 2016, modifié par l'article 11 de l'arrêté du 26 août 2022 :

« Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation.

Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat. Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.

Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.

Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant alerte l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat.

Dès que l'école doctorale prend connaissance d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, elle procède à un signalement à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles.

Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont proposées par le conseil de l'école doctorale. L'école doctorale veille à ce que dans la mesure du possible, la composition du comité de suivi individuel du doctorant reste constante tout au long de son doctorat. Le comité de suivi individuel du doctorant comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse. Dans la mesure du possible, le comité de suivi individuel du doctorant comprend un membre extérieur à l'établissement. Il comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. L'école doctorale veille à ce que le doctorant soit consulté sur la composition de son comité de suivi individuel, avant sa réunion. »

Conformément aux dispositions de cet article, aux décisions prises par le conseil de l'école doctorale et à la politique d'harmonisation conduite par le Collège doctoral de Sorbonne Université, les modalités d'organisation des comités de suivi pour l'année 2024 sont ainsi définies.

Principes généraux

1. Chaque doctorant ou doctorante se voit attribuer par l'école doctorale un comité de suivi personnalisé, qui l'accompagne tout au long de sa formation doctorale et dont la composition ne change pas, sauf nécessité impérieuse.
2. Chaque comité de suivi comprend deux membres, un spécialiste et un non-spécialiste, qui sont ainsi définis :

Le spécialiste est une personnalité scientifique qui a conduit ou conduit des recherches dans le champ précis de la thèse, voire, s'il est habilité à diriger des recherches, pourrait encadrer, encadre ou a encadré des doctorants dans ce champ.

Le non-spécialiste, à l'inverse, est une personnalité scientifique dont les compétences ne se situent pas dans le champ précis de la thèse, pour l'une au moins de ces quatre raisons : il ne travaille pas sur la même période ; il ne travaille pas sur la même aire culturelle ; il ne travaille sur la même thématique ; il ne travaille pas dans la même discipline.

3. La composition du comité est proposée à l'école doctorale par le doctorant ou la doctorante, après que celui-ci ou celle-ci a consulté son directeur principal ou sa directrice principale, et vérifié que les personnalités scientifiques pressenties acceptent d'en être membres.
4. La direction de l'école doctorale valide la composition du comité de suivi, après avoir vérifié le respect de la clause de composition.
5. Le comité accorde deux entretiens : l'un au doctorant ou à la doctorante, auquel n'assiste pas la direction de thèse ; l'autre à la direction de thèse, auquel n'assiste pas le doctorant ou la doctorante. Ces entretiens peuvent se faire en présence ou à distance.
6. Les deux entretiens n'ont pas forcément lieu le même jour, mais les deux membres du comité siègent ensemble à l'un et l'autre entretien.
7. Le comité dresse un compte rendu des deux entretiens, en remplissant les rubriques qui lui sont réservées dans le formulaire mis à sa disposition ; la dernière rubrique s'achève par son avis, favorable ou défavorable, sur la réinscription.

Instructions destinées au doctorant ou à la doctorante

1. Il revient au doctorant ou à la doctorante d'organiser les deux entretiens du comité de suivi, en prenant spontanément contact avec les deux membres de celui-ci, ainsi qu'avec son directeur principal ou sa directrice principale. Par conséquent, l'école doctorale n'organise pas les entretiens, de même qu'elle n'adresse pas de convocations aux entretiens.
2. Ces entretiens doivent avoir lieu entre le milieu du mois de mai et le milieu du mois de juillet, afin que l'avis sur la réinscription soit rendu avant les vacances d'été.
3. À titre exceptionnel, les entretiens peuvent avoir lieu au début du mois de septembre, mais à la condition expresse que le doctorant ou la doctorante ne sollicite pas une césure au titre de l'année suivante, car le calendrier de cette procédure est clos avant l'été.
4. Au moins une semaine avant le rendez-vous fixé avec les membres de son comité, le doctorant ou la doctorante leur adresse trois documents :
 - a) la présente note relative à l'organisation des comités de suivi.
 - b) le formulaire d'entretien annuel, après avoir préalablement rempli la première rubrique, intitulée « le doctorant ou la doctorante ». (Au moindre doute sur le statut de « spécialiste » ou « non-spécialiste » de chacun des deux membres du comité de suivi, le doctorant ou la doctorante en fait la vérification sur sa fiche personnelle dans ADUM)
 - c) un rapport de 4 à 5 pages, rédigé sur papier libre, avec les éléments suivants : une présentation du sujet et de ses objectifs ; une description de la documentation mobilisée pour le traiter ; un état de progression du travail au cours de l'année écoulée.
5. Au cours de la rencontre, le doctorant ou la doctorante est invité(e) à dresser un état des lieux complet de l'année écoulée, en se laissant guider par les rubriques successives du formulaire d'entretien annuel que remplit le comité. En cas de problèmes rencontrés dans la réalisation de son doctorat – de quelque nature que puissent être ces problèmes –, il ou elle veille à en informer le comité de suivi.
6. Dans les deux semaines suivant l'entretien, le doctorant ou la doctorante reçoit le formulaire du comité, qui en a rempli les rubriques « Entretien avec le doctorant », « Entretien avec la direction de thèse » et « Conclusions du CSI ». Après en avoir fait lecture, il ou elle appose sa signature dans la rubrique « Cadre réservé au doctorant ou à la doctorante ». Il ou elle peut, le cas échéant, faire des observations sur le déroulement de l'entretien.
7. Le doctorant ou la doctorante adresse le formulaire signé au secrétariat de l'école doctorale, pour le faire viser par le directeur de celle-ci.
8. Après que le secrétariat de l'école doctorale lui a retourné le formulaire visé, le doctorant ou la doctorante le conserve soigneusement, pour être en mesure de le télécharger dans son espace personnel sur ADUM lors de la campagne de réinscription.

Instructions destinées au comité de suivi

1. Après avoir été contacté par le doctorant ou la doctorante, le comité reçoit de lui ou d'elle trois documents :
 - a) la présente note relative à l'organisation des comités de suivi.
 - b) le formulaire d'entretien annuel de l'école doctorale « Histoire moderne et contemporaine » (ED 188), dont le doctorant ou la doctorante a déjà rempli la première rubrique, qui rassemble les informations administratives.
 - c) un rapport de 4 à 5 pages, rédigé sur papier libre, avec les éléments suivants : une présentation du sujet et de ses objectifs ; une description de la documentation mobilisée pour le traiter ; un état de progression du travail au cours de l'année écoulée
2. Au cours de sa rencontre avec le doctorant ou la doctorante, le comité remplit la rubrique du formulaire intitulé « Entretien avec le doctorant ou la doctorante ». Parvenu aux questions 5 et 6, il veille à lui laisser toute liberté de s'exprimer sur les conditions de réalisation du doctorat, spécialement s'il perçoit que des problèmes se posent, de quelque nature que puissent être ces problèmes.
3. Au cours de sa rencontre avec la direction de thèse, en général réduite au directeur principal ou à la directrice principale rattaché(e) à l'ED 188, le comité remplit la rubrique du formulaire intitulée « Entretien avec la direction de thèse ».
4. Enfin, hors de la présence du doctorant ou de la doctorante, ainsi que de la direction de thèse, le comité remplit la rubrique « Conclusions du CSI » et appose ses signatures.
5. Le comité adresse le rapport au doctorant ou à la doctorante, dans un délai qui n'excède pas deux semaines.
